

## **Articles association IGEMA**

### ***ARTICLE PREMIER - NOM***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **IGEMA**, acronyme de Institut de Gestion des Ecosystèmes Méditerranéens Aquatiques.

### ***ARTICLE 2 - BUT OBJET***

L'association se veut un vecteur de solutions visant à réduire les impacts des changements globaux sur les milieux aquatiques méditerranéens et les activités humaines qui en découlent.

Ces actions sont notamment de :

- **Préserver:** les écosystèmes aquatiques en mettant en place des actions luttant contre les effets des catastrophes naturelles et/ou des impacts anthropiques.
- **Restaurer:** les écosystèmes affectés par les pressions climatiques et anthropiques, et développement d'une recherche novatrice dans l'optique de réduire les pressions.
- **Valoriser:** les écosystèmes pour une cohabitation durable entre nature et activités humaines (le tourisme, l'agriculture ...).
- **Gérer:** les sites naturels importants pour les espèces en danger d'extinction, surveillance des zones de reproduction et luttes contre le braconnage. Aide à une meilleure gestion de l'eau douce au niveau des grands acteurs et des particuliers.
- **Communiquer:** sur la gestion des écosystèmes ainsi que sur les actions individuelles permettant une réduction de la pression humaine sur l'environnement.
- **Anticiper:** prévoir les tendances de demain, et favoriser l'évolution des écosystèmes et des activités anthropiques vers les nouveaux climax.

Et toutes activités annexes et connexes.

### ***ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au 24 avenue de la Méditerranée, 66670 Bages.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### ***Article 4 - DUREE***

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association est ouverte à toutes personnes physiques ou morales.

L'association se compose :

Des membres actifs, qui s'impliquent dans la vie de l'association, à jour de leur cotisation.

Eventuellement, des membres d'honneur, qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Des membres adhérents pouvant être bénéficiaires des activités ou seulement soutien.

## **ARTICLE 6. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Sont considérés comme motifs graves : une action ayant entraîné une blessure grave à autrui, un trouble à l'ordre de l'association, la dégradation importante de matériel. Dans ce cas l'adhérant est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 7. - AFFILIATION**

IGEMA peut adhérer et/ou collaborer avec d'autres associations, sur décision du bureau.

## **ARTICLE 8. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est constituée des membres actifs, présents en présentiel et/ou en distanciel.

Elle se réunit 1 fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par tous moyens électroniques. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose le rapport d'activité de l'association et présente les projets en cours ou futurs.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, des points particuliers peuvent être inscrits en début de séances dans la rubrique questions diverses.

Si nécessaire elle procède à l'élection des membres du Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau, à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**La gouvernance de l'association est composée par Un Bureau et un Conseil Scientifique réunis dans un Comité de pilotage :**

#### **ARTICLE 11/ LE BUREAU**

Les décisions sont prises à la majorité. Le bureau est composé de 3 à 8 membres, élus pour 2 ans. Les membres sont rééligibles.

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un.e- président.e., éventuellement un.e vice-président.e.
- 2) Un.e- trésorier.e,
- 3) Un.e secrétaire,
- 4) éventuellement un.e référent.e délégué.e au comité de pilotage,
- 5) éventuellement un.e responsable communication,
- 6) éventuellement un.e référent.e Jeunesse – Universités,
- 7) éventuellement un.e chargé de financement mécénat et subvention.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de ballotage, la voix du président est prépondérante.

Le bureau organise le fonctionnement administratif de l'association, incluant de manière non exhaustive : le recrutement de bénévoles et de salariés, l'organisation des évènements de présentations et de communications de l'association, la ligne de communication, la validation des mécènes et des partenaires, la gestion des comptes ainsi que la mise en œuvre de plaidoyer selon les données obtenus par le conseil scientifique.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées par le président ou à la demande du quart de ses membres du bureau.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

## ARTICLE 12 –LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique est sous la direction de la directeurice scientifique, nommé.e par le bureau. Le nombre de membre dans le conseil est défini par la direction scientifique. Dans le cas où l'association présente moins de 20 membres actifs, le poste de directeurice scientifique peut être cumulé avec un poste au sein du bureau de l'association. Similairement, la personne référente déléguee au comité de pilotage peut être aussi membre à part entière du comité scientifique.

Tous les membres du conseil scientifique sont membres actifs de l'association.

La directeurice du conseil scientifique est titulaire d'un doctorat relatif aux missions de l'association ou d'un diplôme d'ingénierie en environnement avec plus de cinq ans d'expérience dans le domaine, il est nommé pour deux ans et reconductible. Iel participe à toutes les réunions du bureau.

Une ou plusieurs antennes de l'association peuvent être implantées dans les établissements d'enseignements supérieurs français. Ces antennes seront sous la direction d'un.e étudiant.e élu.e par les membres locaux. Ils sont sous la responsabilité du conseil scientifique avec lequel ils coopèrent.

## ARTICLE 13 – LE COMITE DE PILOTAGE

Il est constitué du membre référent du Bureau, des membres du Conseil scientifique, d'un référent de la Maison de l'Eau et de la Méditerranée ainsi que des associations partenaires et/ou des membres d'Honneur considérés comme indispensables à la réalisation des projets par le bureau ou le Conseil Scientifique. Ceux-ci peuvent être renouvelés tous les ans.

Il a pour vocation de proposer des projets au Bureau, qui les valide et les met en œuvre.

## ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des dirigeant.es membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutes les actions sont bénévoles et leur matériel est fourni par l'association. Seuls les frais engagés pourront être remboursés.

Dans le cadre d'une éventuelle professionnalisation des membres du conseil scientifique, ceux-ci peuvent être rémunérés par l'association en tant que permanents ou dans le cadre de missions.

#### ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, et validé lors d'une réunion trimestrielle à la majorité des voies. Un communiqué officiel à l'ensemble des membres et partenaires de l'association sera effectué, et le règlement intérieur mis à disposition de tous. Le règlement intérieur devient effectif à la date de sa signature.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### Article 17 - LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

AUBAGES, le  
Beulou 05 / 01 / 2026

Thomas MONTJOY

T. Montjoy

Thérèse JULIA

P.

Pierre BOUAF

Pierre